

Formes d'épargne-pension pour indépendants	Deuxième pilier					Troisième pilier	
	PLCI		Inami		EIP		Assurance de groupe pour indépendants
	Ordinaire	Sociale	Sociale	Invalidité			
Pour qui ?	Indépendants avec ou sans société	Indépendants avec ou sans société	Médecins, dentistes, pharmaciens et kinésithérapeutes	Médecins, dentistes, pharmaciens kinésithérapeutes	Dirigeants d'entreprise indépendants percevant un salaire régulier et mensuel	Dirigeants d'entreprise indépendants percevant un salaire régulier et mensuel	Chaque contribuable
Qui paie la prime ?	L'indépendant	L'indépendant	L' <u>Inami</u>	L' <u>Inami</u>	L'entreprise et/ou le dirigeant d'entreprise indépendant	L'entreprise et/ou le dirigeant d'entreprise indépendant	Le contribuable
Prime maximale fiscalement déductible	8,17% des revenus professionnels avec comme maximum 3.027,09 euros pour 2015 (montant <u>indexé</u> chaque année).	9,40% des revenus professionnels avec comme maximum 3.482,82 euros pour 2015 (montant <u>indexé</u> chaque année).	Montant intervention Inami	Montant intervention Inami	Règle des 80 %*	Règle des 80 %*	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'épargne-pension : 940 euros en 2015 • Pour l'épargne à long terme : 2.260 euros en 2015
Couverture de base	Pension + Assurance décès	Pension + Assurance décès + prestations de solidarité	Pension + Assurance décès + prestations de solidarité	Revenu de remplacement en cas d'invalidité	Pension (+ assurance décès)	Pension (+ assurance décès)	Pension + assurance décès
Assurances complémentaires éventuelles	Incapacité de travail, hospitalisation, ...	Incapacité de travail, hospitalisation, ...			Incapacité, hospitalisation, maladie, ...	Incapacité, hospitalisation, maladie, ...	Incapacité, hospitalisation, maladie, ...

* La condition imposée par l'Etat pour pouvoir bénéficier d'un avantage fiscal est appelée la règle des 80 %. Cette règle stipule que la somme de votre pension légale et de votre pension extralégale ne peut excéder 80 % de votre dernier salaire brut annuel normal.